

**Fünfte Sitzung – Cinquième séance**

**Dienstag, 10. März 1992, Vormittag**  
**Mardi 10 mars 1992, matin**

08.00 h

*Vorsitz – Présidence: Herr Nebiker*

90.074

**Amtliche Vermessung. Abgeltung  
 Mensuration officielle. Indemnités**

*Differenzen – Divergences*

Siehe Seite 131 hiervor – Voir page 131 ci-devant  
 Beschluss des Ständerates vom 4. März 1992  
 Décision du Conseil des Etats du 4 mars 1992

**Art. 12**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

**M. Berger**, rapporteur: Une petite divergence existe entre le Conseil des Etats et le Conseil national. A l'article 12, nous avons proposé que l'arrêté reste en vigueur jusqu'à fin 2002. Cette disposition n'étant pas conforme aux pratiques et au droit qui nous régit, votre commission vous suggère, à l'unanimité, de biffer cet alinéa 1 bis de l'article 12, ainsi nous serons en accord avec le Conseil des Etats. Je vous invite à soutenir cette proposition.

**Züger**, Berichterstatter: Wir haben hier eine sehr minime Differenz zu bereinigen. Wir wollten seinerzeit diesen Beschluss im Nationalrat auf zehn Jahre begrenzen. Er soll gemäss Ständerat aber 30 Jahre laufen. Weil dies die einzige und letzte Differenz ist, hat die Kommission einstimmig beschlossen, nachzugeben. Wir bitten Sie, das nachzuvollziehen.

*Angenommen – Adopté*

*An den Ständerat – Au Conseil des Etats*

**Präsident:** Zwischenhinein möchte ich Herrn Simeon Bühler zu seinem 50. Geburtstag gratulieren. *(Beifall)*

88.032

**Datenschutzgesetz  
 Protection des données. Loi**

*Differenzen – Divergences*

Siehe Jahrgang 1991, Seite 1278 – Voir année 1991, page 1278  
 Beschluss des Ständerates vom 12. Dezember 1991  
 Décision du Conseil des Etats du 12 décembre 1991  
 Kategorie III, Art. 68 GRN – Catégorie III, art. 68 RCN

**M. Cotti**, rapporteur: Lors de la session d'été 1991, nous avons adopté en première lecture la loi sur la protection des données. Nous en avons fait de même au sujet du message complémentaire à ladite loi au cours de la dernière session d'hiver. Au terme de nos débats, il subsistait, pour la loi sur la protection des données, environ cinquante divergences avec le Conseil des Etats. Ce dernier a traité ces divergences en décembre 1991 et a maintenu des différences sur quelque vingt-cinq dispositions. Votre commission a siégé le 24 février dernier et a maintenu des divergences sur vingt-huit dispositions. En ce qui concerne le message complémentaire, il reste également trois divergences entre les deux Chambres, dont une introduite sur proposition de la Commission de rédaction. Nous sommes en effet conscients de la nécessité d'adopter rapidement cette loi sur la protection des données non seulement pour combler un vide juridique en droit suisse, mais aussi pour tenir compte de nos relations internationales, en particulier avec nos partenaires européens, dans l'optique d'une intégration européenne. En effet, aujourd'hui la coopération interétatique dans de nombreux domaines (en particulier en ce qui concerne l'asile, la police ou encore l'environnement) nécessite l'échange de données à caractère personnel. Or, de plus en plus, nos partenaires exigent le respect de normes de protection des données et l'absence d'une loi en la matière est un préjudice pour la Suisse.

Ainsi, nous vous proposons de vous rallier, autant que faire se peut, à la version du Conseil des Etats et de ne maintenir que des divergences qui posent des problèmes.

Quant au message complémentaire, nous vous proposons d'éliminer les deux divergences restantes et d'accepter la modification de l'article 29bis, telle que proposée par la Commission de rédaction. La commission du Conseil des Etats s'est déjà ralliée à cette modification.

Je prendrai position sur les différences restantes lors de la discussion de détail.

**Frau Nabholz**, Berichterstatterin: Als wir in der Sommersession 1991 das erste Mal über dieses Gesetz beraten haben, haben wir gegenüber dem Ständerat als Erstrat gut 50 Differenzen geschaffen. Die ständerätliche Beratung fand anschliessend in der Wintersession statt. Die Differenzen konnten auf 25 reduziert werden. Anlässlich unserer Kommissionssitzung vom 24. Februar dieses Jahres haben wir einen grossen Schritt auf den Ständerat zu getan; es sind im Moment noch acht Differenzen übriggeblieben. Dies zeigt doch, dass es möglich sein sollte, dieses Datenschutzgesetz relativ rasch zu bereinigen. Ich bitte Sie namens der Kommission, dort, wo es die Kommission vorschlägt, der Version des Ständerates zu folgen, damit dieses Geschäft möglichst bald abgeschlossen werden kann.

**Art. 3 Bst. a, c, m (neu)**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

**Art. 3 let. a, c, m (nouvelle)**

*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté*

## **Amtliche Vermessung. Abgeltung**

### **Mensuration officielle. Indemnités**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.074
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.03.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	379-379
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 008

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.